

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
17.05.06 000495
STIF

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,
- VU** la délibération n° 20060215 du 15 mars 2006 relative aux modalités de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,
- VU** la délibération n° 2006/0216 du 15 mars 2006,
- VU** le rapport de présentation n°2006/0447,

CONSIDERANT que le conseil a fixé à dix le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux du STIF, cinq représentants du STIF et cinq représentants d'associations d'usagers,

CONSIDERANT que le conseil a décidé que les associations représentées à la commission consultative des services publics locaux du STIF seront celles siégeant au comité des partenaires du transport public d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que le conseil a déjà désigné les cinq représentants du STIF parmi ses membres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : sont désignés pour siéger à la commission consultative des services publics locaux au titre de la représentation des associations d'usagers :

- Monsieur Gérard SCHREPFER, représentant l'Association Léo Lagrange d'Ile-de-France,
- Madame Simone BIGORGNE, représentant l'AUT-FNAUT,
- Monsieur Philippe LEGRAND, représentant le CNPSAA,
- Madame Monique HINDERMANN, représentant l'association Les Familles de France,
- Monsieur Yannick JOUANNE, représentant l'UFC Que choisir - Ile-de-France,

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON